

# Premier don majeur en culture

Le gouvernement du Québec encourage les particuliers à soutenir la culture en offrant un crédit d'impôt additionnel de 25% pour tout premier don majeur en culture.

## Conditions

1. Le montant admissible doit être d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 25 000 \$.
2. Le don doit avoir été fait par un particulier (autre qu'une fiducie) après le 3 juillet 2013.
3. Le don doit avoir été fait à organisme de bienfaisance enregistré qui œuvre au Québec dans le domaine des arts ou de la culture.
4. Le particulier n'a pas bénéficié de ce crédit par le passé.
5. À noter cependant que lorsque plusieurs dons sont faits au cours d'une même année à un même donataire culturel admissible, ils sont réputés être un don unique.

## Crédits d'impôt pour dons de bienfaisance

### Première tranche de 200 \$

- Fédéral : 15%
- Provincial : 20%

### Excédant

- Fédéral : 29% / 33%\*
- Provincial : 24,00% / 25,75%\*\*

Don	Crédit d'impôt fédéral	Crédit d'impôt provincial	Crédit d'impôt additionnel	Crédit d'impôt total	Coût net du don
2 000 \$	552 \$	472 \$	-	1 024 \$	976 \$
5 000 \$	1 422 \$	1 192 \$	1 250 \$	3 864 \$	1 136 \$
10 000 \$	2 872 \$	2 392 \$	2 500 \$	7 764 \$	2 236 \$
15 000 \$	4 322 \$	3 592 \$	3 750 \$	11 664 \$	3 336 \$
20 000 \$	5 772 \$	4 792 \$	5 000 \$	15 664 \$	4 436 \$
25 000 \$	7 222 \$	5 992 \$	6 250 \$	19 464 \$	5 536 \$

Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou votre comptable afin d'obtenir une estimation personnalisée et de valider si vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt additionnel.

\*Le taux du crédit d'impôt fédéral de 33 % s'applique aux dons de bienfaisance de plus de 200 \$ dans la mesure où le revenu imposable du particulier excède 221 708 \$ en 2022. Autrement, un taux de 29 % s'applique.

\*\*Le taux de 25,75 % du crédit d'impôt provincial s'applique aux dons de bienfaisance de plus de 200 \$ dans la mesure où le revenu imposable du particulier excède 112 655 \$ en 2022. Autrement, un taux de 24,00 % s'applique.